



DELIBERATION 2020-04

LE TRENTE JANVIER DEUX-MILLE VINGT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT QUATRE JANVIER DEUX-MILLE VINGT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. – M. PETIT E. – M. MASSON M. - M. LOPEZ MF. – Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. ILLAN G. - Mme VACQUIE S. – Mme LUGAND H. - Mme FABRY V. - M RIO F. – Mme SALOMON ML. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme FAVRE-MERCURET R procuration à Mme GUIRAUD I.

ABSENTS EXCUSES : Mme ESCRIG C.

ABSENTS : M. DELON A. - M. CARABASSE P.

Monsieur MERLIN D. a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Renouvellement d'agrément pour l'accueil d'un service civique pour le festival Festin de Pierres et recrutement

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou service de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Le service civique donne lieu à une indemnité de 473,04€ net par mois versée directement par l'Etat au volontaire (avec parfois une bourse supplémentaire de 107,68€ net par mois, selon les critères sociaux, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par le versement d'une indemnité complémentaire minimum de 107,59€ net par mois.

Un tuteur est désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions et dans la définition de son projet d'avenir.

L'agrément de la Ville de Saint Jean de Védas, délivré le 6 octobre 2016 pour une durée de 3 ans par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, doit aujourd'hui être renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite à nouveau accueillir une personne en service civique pour une durée d'un an maximum à partir de février 2020 au sein du pôle culture, afin de contribuer à la mise en œuvre et au lien avec les publics du festival des arts de la rue « Festin de Pierres ».

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	

Abstention

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **SOLLICITE** le renouvellement de l'agrément pour l'accueil d'un service civique culture pour une nouvelle durée de 3 ans ;
- **APPROUVE** l'accueil d'une personne en service civique au pôle culture pour l'année 2020-2021 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le dossier de demande de subvention correspondant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint-Jean-de-Védas

